

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

## COMMUNE DE CONDRIEU

## ARRÊTÉ 2026-114

DELEGATION A M. JEAN-FREDERIC VINCIGUERRA  
8<sup>ème</sup> ADJOINT

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L.2122-23, L. 2122-31 et L. 2122-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Frédéric VINCIGUERRA en qualité de huitième adjoint au maire, en date du 21/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Jean-Frédéric VINCIGUERRA adjoint au maire, les attributions ci-après détaillées ;

## ARRETE

**Article 1** : M. Jean-Frédéric VINCIGUERRA, 8ème adjoint à la sécurité, la tranquillité publique et la prévention des risques, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Pilotage de la politique relative à la sécurité du territoire ; y compris routière, en lien avec les forces de l'ordre et de secours
- Suivi du service de la police municipale ;
- Pilotage des politiques de prévention : risques, nuisances diverses, plan communal de sauvegarde, délinquance ;
- Suivi de la sécurité des établissements recevant du public, des installations classées pour la protection de l'environnement sur et à proximité du territoire ;
- Pilotage de la politique de vidéoprotection ;
- Gestion de la sécurisation des événements, fêtes sur le territoire de la commune
- Gestion des poteaux d'extinction incendie

**Article 2** : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire »

**Article 3** : En l'absence du Maire et des adjoints de rang supérieur dans l'ordre des nominations, M. Jean-Frédéric VINCIGUERRA, assurera, provisoirement, la plénitude des fonctions de Maire

**Article 4** : Il est rappelé qu'au regard de la loi M. Jean-Frédéric VINCIGUERRA a les qualités suivantes :

- Officier d'état civil conformément à l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
- Officier de police judiciaire conformément au 1° de l'article 16 du Code de procédure pénale.

Ces qualités sont conservées même en cas d'abrogation ou de retrait du présent arrêté.

**Article 5** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- o Madame la Préfète du Rhône ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 069-216900647-20260330-A2026\_114-AI

- Madame la Trésorière de Condrieu
- et notifié à l'intéressé(e).

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Condrieu, le 30/03/2026  
La Maire,

Magalie VEYRIER



Notifié le

Transmis le

Publié le

La Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte.